Nations Unies S/2017/744



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

I Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2014 (S/PRST/2014/27), dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter tous les ans un rapport sur les moyens de renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA). Il fait le point des efforts déployés depuis la publication du précédent rapport, en septembre 2016 (S/2016/780), pour donner plus d'ampleur au partenariat entre les deux organisations et intensifier les activités du BNUUA à cet égard.

II Le partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

2. Les conflits de plus en plus complexes et souvent liés les uns aux autres qui font rage en Afrique nécessitent une collaboration et un partenariat plus étroits entre l'ONU et l'Union africaine à tous les niveaux. Cette collaboration a pour socle les valeurs partagées qui sont consacrées par la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine et repose également sur le fait établi que les deux organisations entretiennent un rapport d'interdépendance et de complémentarité face aux problèmes de paix et de sécurité qui ont cours en Afrique. Pendant la période considérée, le partenariat forgé entre l'ONU et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique a franchi plusieurs étapes importantes.

Conseil de sécurité de l'ONU et Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

3. Le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont adopté des décisions notables qui ont fait progresser la coopération stratégique entre les deux organisations. Dans sa résolution

17-14299 (F) 010917 010917





2320 (2016), le Conseil de sécurité a salué les progrès faits dans le cadre du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et souligné que ce dernier devrait continuer à évoluer jusqu'à devenir un partenariat plus systématique et stratégique adapté aux problèmes de sécurité complexes auxquels fait face le continent africain. De même, le Conseil de paix et de sécurité a, dans ses communiqués des 29 septembre 2016 et 30 mai 2017, salué les avancées enregistrées et réaffirmé la nécessité de consolider le partenariat avec l'ONU conformément aux principes de l'avantage comparatif, de la division du travail, du partage des charges et de la prise de décisions fondée sur la consultation.

4. Pour améliorer la convergence stratégique et obtenir de meilleurs résultats, il reste crucial de veiller à la cohérence des décisions prises par le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité sur les questions inscrites à l'ordre du jour des deux organisations. Les membres des deux organes tiendront leur onzième réunion consultative annuelle conjointe les 7 et 8 septembre à Addis-Abeba. L'amélioration du dialogue entre les deux Conseils quant à la prise de décisions aura pour effet d'améliorer l'aptitude collective à remédier aux nombreuses difficultés rencontrées par l'Afrique en matière de paix et de sécurité. Au cours de leur précédente réunion consultative, tenue à New York le 23 mars 2016 et qui marquait le dixième anniversaire des consultations annuelles, les deux Conseils ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour renforcer leur partenariat et ainsi améliorer les synergies, accroître la cohérence et apporter une réponse plus efficace aux problèmes du continent (voir S/2017/248, annexe).

5. Dans mon rapport sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui (S/2017/454), j'ai proposé, pour toutes les opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, un dispositif de prise de décisions ainsi que des outils qui pourraient aider plus avant les États Membres à prendre des décisions en connaissance de cause face à toute situation donnée et contribuer à l'exécution coordonnée des tâches mandatées par les deux organes.

6. En vue de favoriser encore la collaboration entre les deux Conseils, le Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a pris part à un atelier de formation tenu du 28 novembre au 2 décembre au Siège de l'ONU. L'initiative visait à donner aux représentants de l'Union africaine une compréhension plus approfondie des méthodes de travail et du mandat du Conseil de sécurité et à renforcer les relations de travail entre les deux Conseils.

7. Les trois membres africains du Conseil de sécurité, connus comme les « A3 », ont continué de jouer un rôle crucial d'intermédiaire, présentant tous les deux mois des exposés au Conseil de paix et de sécurité afin de promouvoir des positions africaines communes et d'améliorer la coordination entre les Conseils. Le quatrième séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique a eu lieu à Oran (Algérie), en décembre 2016, avec la participation des A3, du Conseil de paix et de sécurité et de la Commission de l'Union africaine. Il a été l'occasion de souligner combien il importait que les A3 se coordonnent pour formuler et promouvoir efficacement, au sein du Conseil de sécurité, les vues de l'Afrique sur les questions intéressant le continent. Plusieurs réunions de coordination se sont également tenues entre des représentants de la présidence mensuelle du Conseil de sécurité et le Président du Conseil de paix et de sécurité.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Commission de l'Union africaine

8. Le Président de la Commission de l'Union africaine et moi-même avons donné la priorité à l'approfondissement du partenariat, d'une manière systématique, prévisible et stratégique et sur la base des principes du respect mutuel et de l'avantage comparatif. Dans ma première allocution devant la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, au vingt-huitième Sommet de l'Union africaine, le 30 janvier, je me suis engagé à favoriser l'avènement d'une nouvelle ère de coopération et l'évolution du discours sur l'Afrique, à soutenir les efforts déployés par l'Union africaine pour promouvoir l'unité et le progrès et à établir une plateforme de coopération à plus haut niveau qui tienne compte des atouts et du potentiel considérable de l'Afrique.

9. Dans cet esprit, le 19 avril, le Président et moi-même avons organisé la première conférence annuelle de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, au Siège de l'ONU, dans le but de faciliter, aux plus hauts niveaux des deux organisations, une compréhension commune des causes profondes et des éléments déterminants des conflits et afin de promouvoir la convergence dans la prise de décisions. Pour mettre en exergue le partenariat renforcé entre nos organisations, lui et moi avons signé le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui comprend quatre grands domaines d'action : la prévention et la médiation des conflits et la pérennisation de la paix; les interventions en cas de conflit; la lutte contre les causes profondes des conflits; et l'examen et le renforcement continu de notre partenariat. Il est l'instrument d'une vision stratégique globale en faveur d'un partenariat plus solide pour relever ensemble les défis lancés à la paix et à la sécurité sur le continent. Sur la base du Cadre commun, je reste en contact étroit avec le Président de la Commission de l'Union africaine, et le Sous-secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints compétents continuent de tenir des consultations régulières avec les commissaires et envoyés de l'Union africaine. La participation du Sous-secrétaire général à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, les 3 et 4 juillet, a renforcé d'autant le dialogue stratégique entre l'ONU et l'Union africaine.

10. En vue de faciliter la mise en œuvre du Cadre commun, le Secrétariat a créé un groupe de travail interne pour le renforcement du partenariat avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, tandis que la Commission de l'Union a constitué une équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du Cadre. Les deux équipes, qui ont tenu plusieurs réunions au cours de la période considérée, joueront un rôle essentiel dans la coordination de la mise en œuvre du Cadre commun, notamment en renforçant la cohérence stratégique, la collaboration opérationnelle et le partenariat du début à la fin des conflits en Afrique.

11. Entre-temps, dans le contexte du Cadre commun, mes représentants et envoyés spéciaux ont continué de collaborer avec ceux de l'Union africaine et de compléter leur action, notamment au Burundi, en Gambie, en Libye, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Durant la période considérée, des représentants de l'Organisation ont présenté 40 exposés au Conseil de paix et de sécurité. De même, les commissaires, représentants et envoyés de l'Union africaine ont présenté au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires des exposés sur des questions à l'ordre du jour du Conseil. Cette pratique a facilité les consultations entre les deux organismes et contribué à une plus grande concordance de leurs décisions. Une autre mesure concrète de renforcement de la coopération au niveau politique entre le Secrétariat et la Commission est la

publication de communiqués conjoints sur les situations en Gambie, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, notamment.

12. En outre, les fonctionnaires des deux organismes ont poursuivi leur collaboration sur des questions d'intérêt mutuel. Les 13 et 14 décembre, plus de 50 fonctionnaires des deux organisations ont pris part à la réunion consultative annuelle de l'Organisation et de l'Union africaine (entre homologues) sur la prévention et la gestion des conflits. Celle-ci a été l'occasion d'échanger des informations, de s'accorder sur des positions communes et d'élaborer des stratégies conjointes. Des visioconférences au niveau des directeurs, cruciales pour ce qui est d'échanger des informations, de promouvoir une compréhension commune et d'agir face aux conflits en cours, ont également eu lieu tout au long de l'année.

13. La Commission de l'Union africaine ayant sollicité l'aide de l'ONU pour le renforcement de ses propres capacités d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions accueille depuis septembre 2016 des membres du personnel de la Commission au Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources, cursus d'un an qui vise à améliorer les compétences de direction dans la gestion de l'appui aux missions. En outre, le Département et la Commission ont lancé un programme d'échange de personnel, dont le premier volet – ressources humaines et budget et finance – s'est achevé au début de 2017, tandis que le deuxième – logistique et technologies de l'information et des communications – doit avoir lieu au deuxième semestre de 2017.

III. Partenariat opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Menaces contre la paix et la sécurité en Afrique

14. L'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux ont pris des mesures décisives en faveur de l'unité, de la paix et de la prospérité de tous les peuples du continent. Entre autres mesures destinées à faire face aux problèmes de paix et de sécurité en Afrique, l'Assemblée de l'Union africaine, à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue les 30 et 31 janvier, a entériné le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 (Plan directeur de Lusaka), adopté par le Conseil de paix et de sécurité en novembre 2016. Sur le terrain, les efforts conjugués et concertés de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et des partenaires internationaux, dont l'ONU, ont permis d'empêcher un conflit en Gambie après le refus de l'ancien Président Yahya Jammeh d'accepter les résultats de l'élection de décembre 2016. Le règlement de la crise en Gambie montre clairement qu'un conflit peut être évité à moindres frais lorsque les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU abordent la crise de la même manière et s'unissent pour y remédier.

15. En outre, pendant la période considérée, la Somalie a continué de progresser dans le renforcement de son système fédéral et la mise en œuvre de son plan de marche politique, grâce à l'action concertée de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de l'ONU.

16. Des défis restent toutefois à relever dans de nombreux pays. Ainsi que le Conseil de paix et de sécurité l'a souligné dans une déclaration à la presse en avril 2015, les conflits qui surviennent sur le continent ont pour principaux facteurs, entre autres, la marginalisation, les atteintes aux droits de l'homme, le refus d'accepter une défaite électorale, la manipulation des constitutions, la mauvaise gestion et la

répartition inégale des ressources, l'absence de perspectives socioéconomiques, le chômage et la corruption. La situation est aggravée par les incidences négatives de phénomènes mondiaux tels que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Comme dans d'autres régions du monde, certains gouvernements et acteurs non étatiques d'Afrique se livrent à des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

17. Le conflit au Soudan du Sud a provoqué d'immenses souffrances et entraîne des déplacements de population civile sans précédent. Les crises politiques au Burundi, au Gabon, en Guinée-Bissau et en République démocratique du Congo ont nécessité un engagement diplomatique soutenu pour éviter de nouvelles escalades. Les gouvernements se sont encore heurtés à des difficultés pour contrer les menaces constituées par le terrorisme et l'extrémisme violent, tout particulièrement en Libye, dans la région du Sahel, dans le bassin du lac Tchad et en Somalie. Il est très préoccupant de constater que les organisations terroristes sont devenues extrêmement adaptables, étendant les territoires qu'elles contrôlent, déracinant des communautés et réduisant des populations en esclavage, en particulier des femmes et des enfants, sans compter les autres crimes odieux qu'elles commettent. Face à cette évolution, le Conseil de paix et de sécurité a déclaré en mai que le terrorisme était une grave menace contre la paix et la sécurité dans certaines parties du continent. Les Chabab et Boko Haram sont restés actifs respectivement en Somalie et dans le bassin du lac Tchad, tandis que l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) a réussi à s'implanter dans le nord du Mali et en Libye, d'où il fait également peser une menace sur la sécurité des pays voisins.

18. Malgré l'action menée pour lutter contre la piraterie, une recrudescence des attaques a eu lieu dans le golfe d'Aden et le golfe de Guinée. La mise en œuvre du processus de Yaoundé sur la sûreté et la sécurité maritimes est lente et la Charte sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement n'a été ratifiée jusqu'à présent que par un seul pays. Entre-temps, dans l'arrière-pays, les problèmes de transhumance se sont aggravés en raison de la pression démographique et de l'imprévisibilité du climat. Au cours de la période considérée, des affrontements meurtriers ont opposé cultivateurs et pasteurs au Ghana, au Kenya, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan. La situation a été exacerbée par la prolifération d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions et d'explosifs, qui a causé de lourdes pertes dans les collectivités touchées. L'exploitation illégale des ressources naturelles et le braconnage, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, ont également continué d'alimenter les conflits, détruisant l'environnement et semant la dévastation au sein des populations.

19. Les élections contestées ou retardées sont demeurées une menace pour la paix et la sécurité. En République démocratique du Congo, le report des élections de décembre a créé une situation politique très instable, qui a conduit à une recrudescence de la violence dans le pays. En République du Congo, les tensions politiques ont persisté après l'élection présidentielle de mars 2016, tandis que les candidats de l'opposition sont restés en détention provisoire ou soumis à des restrictions quant à leur liberté d'aller et venir. Au Gabon, les tensions entre le Gouvernement et les principaux partis d'opposition se sont maintenues en dépit de la conclusion d'un dialogue politique en mai 2017. Différents pays ont entamé des réformes constitutionnelles qui ont créé des divisions et, dans certains cas, donné lieu à des violences.

20. En outre, la chute spectaculaire des prix des produits de base, en particulier du pétrole, a continué d'attiser les tensions politiques et sociales dans des pays comme le Gabon, le Nigéria, la République du Congo et le Tchad.

Partenariat en matière de prévention des conflits et d'instauration de la paix

21. Dans ce contexte, passer de la gestion des conflits à leur prévention est ma priorité et également celle du Président de la Commission de l'Union africaine. Les États membres des deux organisations ont à maintes reprises appelé à redoubler d'efforts pour prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent et pérenniser la paix, notamment au moyen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que de l'Agenda 2063 et de l'initiative Faire taire les armes d'ici à 2020 de l'Union africaine. Malgré certains progrès à cet égard, il reste encore beaucoup à faire.

22. Durant la période considérée, l'ONU et l'Union africaine ont continué de renforcer leur collaboration en matière de prévention des conflits et de rétablissement de la paix. Comme suite aux avis techniques formulés par le Département des affaires politiques et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine durant la phase de conception, la Commission de l'Union africaine a annoncé en septembre la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département paix et sécurité. L'ONU a poursuivi sa collaboration avec le Groupe afin de recenser les domaines où il faut un appui supplémentaire et des moyens accrus, notamment la formation, la gestion des connaissances et la facilitation de la médiation.

23. En vue de promouvoir la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Commission de l'Union africaine et l'Allemagne ont lancé le 2 juin l'African Women Leaders Network (Réseau des dirigeantes africaines). Le lancement a eu lieu à l'issue du Forum des femmes dirigeantes pour la transformation de l'Afrique, tenu au Siège de l'ONU du 31 mai au 2 juin. Le réseau vise à renforcer le rôle de direction des femmes dans la transformation de l'Afrique, l'accent étant mis sur la gouvernance, la paix et la stabilité.

24. Du 19 au 28 juillet, une délégation conjointe de l'ONU et de l'Union africaine s'est rendue au Nigéria et en République démocratique du Congo. Au cours de la visite, la Vice-Secrétaire générale, l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, la Secrétaire générale adjointe chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit se sont entretenues avec de hauts responsables et des groupes de la société civile et ont fait œuvre de sensibilisation à la problématique hommes-femmes, notamment l'égalité des sexes et l'importance de la participation et du rôle moteur des femmes dans les processus électoraux et les processus de paix.

25. L'observation et l'assistance électorales sont demeurées un aspect essentiel de la coopération avec l'Union africaine. La Division de l'assistance électorale, du Département des affaires politiques, a maintenu un spécialiste hors classe des élections à Addis-Abeba pour aider l'ONU et l'Union africaine sur les questions électorales. De plus, en juin, un représentant de la Commission de l'Union africaine a pris part à un programme de formation sur la prévention et la répression de la violence électorale, organisé en Jordanie par la Division et l'École des cadres du système des Nations Unies. En mars, un représentant de l'Union africaine a participé, avec des représentants d'autres organisations régionales, à un atelier sur l'évaluation des besoins électoraux et le recours à la technologie pour les scrutins, organisé au Caire par l'ONU et la Ligue des États arabes.

26. Du 16 au 19 mai, l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO ont effectué, avec l'Union européenne, une mission conjointe en Gambie pour y appuyer la réforme du

secteur de la sécurité. Du 13 au 19 mai, l'Union africaine a dépêché dans le pays, à la demande du Conseil de paix et de sécurité, une mission d'évaluation des besoins chargée notamment d'examiner les réformes économiques en cours et les efforts de réconciliation nationale. À sa cinquante et unième session ordinaire, tenue le 4 juin, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a décidé d'établir le Groupe de contact international sur la Gambie.

27. En République démocratique du Congo, avec l'appui politique et technique de l'ONU, le Facilitateur de l'Union africaine pour le dialogue national a coordonné des efforts qui ont abouti à la signature, le 18 octobre, d'un accord politique entre la majorité au pouvoir et une partie de l'opposition. La Conférence épiscopale nationale du Congo a ensuite négocié le 31 décembre un accord politique global avec l'appui de la Commission économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de l'Union africaine et de l'ONU.

28. Cependant, malgré la collaboration bienvenue entre l'ONU et l'Union africaine, des préoccupations ont été exprimées face à la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord, à l'escalade de la violence et à la propagation de l'insécurité en République démocratique du Congo lors d'une séance d'information du Conseil de paix et de sécurité organisée le 27 mars en présence de mon Représentant spécial adjoint et du Représentant spécial du Président de la Commission et Chef du bureau de liaison de l'Union africaine dans le pays.

29. Le Bureau de mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a poursuivi sa collaboration efficace avec l'Union africaine dans le domaine du rétablissement de la paix. Il a notamment travaillé avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à l'application de la résolution du 2046 (2012) du Conseil de sécurité. En janvier, en marge du Sommet de l'Union africaine, l'ONU a convoqué une réunion consultative conjointe sur le Soudan du Sud avec l'IGAD et l'Union africaine. Le Bureau de mon Envoyé spécial travaille en étroite collaboration avec Alpha Oumar Konaré, ancien Président du Mali, en sa qualité de Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, afin de déterminer comment l'ONU, l'Union africaine et l'IGAD peuvent relancer le processus politique dans le pays et, le cas échéant, appuyer des initiatives nationales telles que le dialogue national, qui pourraient susciter des transformations profondes dans un pays en proie à la violence et à de profondes divisions politiques.

30. Le Président de la Commission de l'Union africaine s'est rendu au Soudan du Sud et a renforcé notre collaboration en réaffirmant que l'Union africaine travaillerait davantage avec l'IGAD et l'ONU face à la détérioration des conditions de sécurité dans le pays. À la séance qu'il a consacrée au Soudan du Sud en mars, le Conseil de sécurité s'est de nouveau exprimé en faveur de cette collaboration trilatérale. Après l'effondrement de l'Accord de paix de 2015, le Bureau de mon Envoyé spécial pour le Soudan du Sud s'emploie activement en collaboration avec d'autres entités à trouver une solution politique qui recueillant l'approbation régionale.

31. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont poursuivi leur coopération concernant la crise en Libye. L'ONU a apporté son soutien aux visites effectuées sur place, en mai et juin, par le Haut-Représentant de l'Union africaine pour la Libye et la délégation ministérielle du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye. Mon nouveau Représentant spécial pour la Libye attend avec intérêt de voir se renforcer les relations de travail déjà étroites avec les organisations régionales, dont l'Union africaine, alors que les partenaires internationaux et régionaux sont de plus en plus conscients qu'il importe

d'accentuer la coopération et la coordination pour faire avancer le processus politique dans le pays.

Partenariat dans le domaine du maintien de la paix

32. Les conditions de sécurité actuelles sur le continent africain appellent de la créativité et une nouvelle réflexion stratégique sur diverses opérations de paix, afin que la communauté internationale agisse de manière adéquate face aux conflits.

33. Pendant la période considérée, l'ONU et l'Union africaine ont encore renforcé leur collaboration sur la Somalie, aux niveaux tant stratégique qu'opérationnel. Le Président de la Commission de l'Union africaine et moi-même nous sommes rendus à Mogadiscio dans les premiers jours de nos mandats respectifs. Le 11 mai, le Gouvernement fédéral somalien, l'ONU, l'Union africaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont coprésidé la Conférence de Londres sur la Somalie, dont les parties ont adopté un nouveau partenariat pour la Somalie et un pacte de sécurité, énonçant les engagements mutuels du Gouvernement somalien et des partenaires internationaux. La Conférence a également mis en exergue l'importance d'une transition assortie de conditions, afin de confier aux forces somaliennes les responsabilités de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en matière de sécurité. Sur le plan opérationnel, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a maintenu sa coopération étroite avec l'Union africaine, fournissant un appui à la Mission sous la forme de conseils techniques pour le déploiement et la gestion stratégique.

34. La collaboration entre les deux organisations a porté avant tout sur l'AMISOM, avec la poursuite de la mise en service de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et d'autres mesures et dispositifs visant à prévenir les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'examen conjoint de l'AMISOM par l'ONU et l'Union africaine a débouché sur plusieurs recommandations concrètes destinées à donner plus de poids à ces mesures, notamment la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Je tiens à souligner que dans des contextes aux risques de plus en plus grands tels que la Somalie, les progrès de ce dispositif de contrôle du respect des droits sont une priorité du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine.

35. Un examen conjoint de l'AMISOM, effectué en mai en application de la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité, a abouti à des recommandations des parties sur l'importance d'une transition assortie de conditions et sur la nécessité de garantir un financement prévisible pour les forces de l'Union africaine. Une stratégie de transition pour la période 2017-2022 a également été recommandée et de nouvelles mesures de responsabilité ont été introduites afin d'améliorer les moyens dont dispose la Mission pour assurer la protection des civils et le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

36. Dans la région du bassin du lac Tchad, l'ONU, l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ont soutenu l'action menée par la Force spéciale mixte multinationale pour la sécurité contre Boko Haram. Le 24 février, l'accord concernant l'appui à l'exécution et le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et les pays fournissant des contingents à la Force spéciale, visant à rationaliser le concours apporté à cette dernière, ont été signés.

37. Conformément à la résolution 2349 (2017), le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ont continué d'effectuer des visites

conjointes dans les pays subissant les menées de Boko Haram afin d'évaluer la situation et de plaider en faveur d'un appui supplémentaire de la communauté internationale aux efforts déployés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad. Les organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine humanitaire ont également travaillé de concert avec les autorités nationales pour répondre aux besoins immédiats des civils touchés.

38. En Afrique centrale, l'ONU et l'Union africaine ont étroitement collaboré à l'appui de l'Initiative de coordination régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). En coopération avec l'Union africaine, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale a animé, les 15 et 16 décembre, une réunion visant à examiner la mise en œuvre de la stratégie régionale adoptée par l'ONU pour lutter contre la menace et les incidences des activités de l'Armée de résistance du Seigneur et son plan d'exécution, et à renforcer la coordination entre les partenaires bilatéraux, les groupes de la société civile, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies présents dans les zones où le mouvement opère. Le Bureau agira en liaison avec les partenaires régionaux, dont l'Union africaine, pour réviser la stratégie régionale, compte tenu du retrait des contingents ougandais et sud-soudanais de la Force régionale d'intervention et de l'expiration du mandat des forces spéciales des États-Unis qui appuyaient celle-ci. En outre, le Bureau a aidé l'Union africaine à planifier et revoir le concept d'opérations stratégique de l'Initiative de coopération régionale en décembre, ainsi qu'à élaborer le rapport d'experts sur la réunion du Mécanisme conjoint de coordination de l'Initiative tenue au niveau ministériel en mars. La planification et la gestion conjointes ont beaucoup contribué à la complémentarité des efforts déployés sur le terrain et à la coordination entre l'ONU et l'Union africaine.

39. Au Mali et au Sahel, le terrorisme et l'extrémisme violent ont continué de menacer gravement la paix et la sécurité. Le 13 avril, le Conseil de paix et de sécurité a entériné le concept stratégique des opérations et autorisé le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour une durée initiale de 12 mois et avec un effectif maximum de 5 000 hommes. Le 21 juin, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2359 (2017), a accueilli avec satisfaction le déploiement de la Force conjointe. Il importe que ces efforts s'ajoutent aux efforts de paix engagés au Mali et qu'ils soient menés en coordination avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Mali, le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, l'opération Barkhane, dirigée par la France, et les initiatives connexes d'organisations telles que la CEDEAO ou et celles menées dans le cadre du Processus de Nouakchott, notamment pour s'attaquer aux causes profondes des conflits au Mali et dans l'ensemble du Sahel.

40. Au Soudan, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a fait l'objet, du 5 au 17 mars, d'un examen stratégique conjoint qui a suscité d'importants changements dans la mission en raison de l'amélioration des conditions de sécurité au Darfour et de l'évolution politique survenue dans le cadre du dialogue national au Soudan. Par la suite, le Conseil de paix et de sécurité, dans un communiqué du 12 juin, et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2363 (2017) du 29 juin, ont indiqué que la Mission commencerait à appliquer une double stratégie portant, dans le Jebel Marra, sur le maintien de la paix, la protection militaire, la neutralisation des restes explosifs de guerre et les secours d'urgence et, dans les autres régions du Darfour, sur une logique de consolidation de la paix visant à stabiliser la situation en appuyant la police et en aidant à renforcer les institutions garantes de l'état de droit, tout en continuant à protéger les civils et à faire œuvre de médiation dans les conflits intercommunautaires. Dans ce cadre,

d'ici à juin 2018, la Mission aura réduit ses effectifs militaires de 44 % et ceux de sa composante police de 27 %.

41. En parallèle, l'ONU s'est employée, en étroite collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, à rehausser la disponibilité opérationnelle de la Force africaine en attente. Pour le continent, le passage de la Force à la phase opérationnelle est une avancée qui ouvre d'importantes perspectives. En janvier 2016, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la défense, la sûreté et la sécurité a déclaré que la Force avait atteint sa pleine capacité opérationnelle et, en octobre 2016, la Commission de l'Union africaine a mis au point le plan de travail quinquennal stratégique de Maputo (2016-2020) pour soutenir les efforts faits pour régler les difficultés qui subsistent. Depuis lors, l'ONU et l'Union africaine se sont attachées à renforcer encore les orientations stratégiques, les capacités militaires, policières et civiles et les systèmes d'appui aux missions, conformément au plan de travail de Maputo. Du 31 juillet au 2 août, une équipe de la Commission de l'Union africaine a rendu visite au secrétariat du plan de travail quinquennal stratégique pour vérifier, confirmer et valider l'état de préparation opérationnelle de la Force. L'ONU a participé en tant qu'observateur.

42. L'ONU et l'Union africaine ont également accompli des progrès louables dans leur coopération concernant le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans les opérations de soutien à la paix. En juillet 2016, les chefs d'État et de gouvernement africains ont décidé, au titre de l'action menée pour raviver le Fonds pour la paix, d'élaborer un dispositif global de contrôle du respect des droits de l'homme et des codes de conduite. Comme suite à cette décision, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont œuvré de concert avec la Commission de l'UA pour établir des orientations stratégiques visant à améliorer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Bureau et le Haut-Commissariat ont également maintenu leur appui à la consolidation des mécanismes de défense des droits de l'homme dans les missions en cours, en menant des activités de formation, de planification, de suivi et d'établissement de rapports.

Partenariats en matière de consolidation de la paix et d'état de droit

43. L'Union africaine est un partenaire important de l'ONU dans la consolidation de la paix et l'état de droit, et à ce titre, elle est idéalement placée pour dégager un consensus sur les politiques à l'échelle du continent et favoriser la maîtrise nationale et régionale des initiatives. En dépit des nombreuses difficultés auxquelles les efforts de consolidation de la paix se heurtent, l'Afrique a vu la sécurité et la stabilité progresser peu à peu.

44. Pendant la période considérée, le Fonds pour la consolidation de la paix a continué d'aider 18 pays d'Afrique. Il a rapidement apporté un financement souple pour contribuer à prévenir la reprise de conflits et pérenniser la paix, y compris au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone – qui sont tous inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. De plus, jusqu'en février, le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni un soutien financier direct à la Commission de l'Union africaine pour l'aider à maintenir les observateurs des droits de l'homme déployés au Burundi; c'était la première fois que le Fonds accordait une aide par l'intermédiaire d'une organisation régionale. En octobre, les présidents de la Commission de

consolidation de la paix et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix se sont rendus à la Commission de l'Union africaine afin d'étudier les moyens de renforcer encore la coopération, dans le contexte du cadre d'action pour la reconstruction et le développement après un conflit adopté en 2006, ainsi que de l'Initiative africaine de solidarité.

45. Parallèlement, l'Union africaine et l'ONU ont coopéré de manière étroite sur les principaux aspects de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité en vue de mettre en œuvre le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes d'ici 2020 en Afrique. Concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'Organisation a aidé l'Union africaine, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et de la Banque mondiale, à élaborer la deuxième phase de son programme de désarmement, démobilisation et réintégration visant à renforcer la gestion du savoir et la qualité de la formation. Au cours de la période considérée, l'ONU a contribué à l'élaboration de sept notes d'orientation opérationnelle de l'Union africaine concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, portant sur les enfants, la détention, les femmes, les cadres nationaux, la réintégration, la lutte contre l'extrémisme violent et les combattants étrangers. L'Organisation a également contribué au projet de l'Union africaine sur la gestion et la comptabilisation des armes légères et de petit calibre illicites. En outre, en coordination avec l'Union européenne et grâce à un programme de renforcement des capacités, elle a aidé la Commission de l'Union africaine à mettre en œuvre une politique de réforme du secteur de la sécurité. Au niveau opérationnel, des évaluations conjointes ont été menées en Gambie et en Guinée-Bissau.

46. L'ONU et l'Union africaine ont renforcé leur partenariat dans le domaine de la lutte contre les mines par l'adoption, en juin, d'un mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, le BNUUA, en coopération avec le Service de la lutte antimines, a apporté des conseils techniques et accompagné l'Union africaine dans la mise en œuvre de son cadre stratégique de lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre pour la période 2014-2017 et dans l'élaboration d'un manuel commun Union africaine-ONU de sensibilisation au danger des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés à l'usage des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

47. Les polices des Nations Unies et de l'Union africaine ont poursuivi leur coopération en mettant l'accent sur la planification des activités de police, les consignes, la lutte contre les infractions graves et la criminalité organisée, ainsi que sur les questions de déontologie et de discipline. Le Bureau a fourni un appui technique pour élaborer la politique de l'Union africaine en matière de police internationale, qui a été ratifiée à la deuxième conférence du Groupe d'appui stratégique à la police de l'Union africaine, tenue du 28 novembre au 2 décembre à Addis-Abeba. Le Groupe est chargé d'harmoniser l'action de la police dans l'ensemble des opérations de paix de l'Union africaine. Le 20 avril, le Bureau a facilité la tenue, à Addis-Abeba, de la première réunion consultative des sept pays qui fournissent du personnel de police à l'AMISOM. La réunion a permis d'échanger des vues sur le renforcement des capacités institutionnelles de la Police somalienne et sur l'instauration de quotas pour les femmes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les unités de police.

IV. Financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine

48. Depuis plus de 10 ans, les organes délibérants de l'Union africaine et de l'ONU débattent de la nécessité de disposer de mécanismes de financement stable, prévisible et souple pour appuyer les opérations de paix de l'Union africaine. La question est devenue plus critique encore ces deux dernières années, à la suite des conclusions tirées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en 2015 et de la diminution des contributions volontaires versées par l'Union européenne à l'AMISOM, qui ont entraîné une réduction de 20 % de la solde des troupes.

49. Depuis que je suis entré en fonctions, je n'ai cessé d'insister, avec le Président de la Commission de l'Union africaine, sur la nécessité de veiller à ce que les opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité bénéficient d'un financement stable et prévisible. L'Union africaine a pris des mesures importantes à cette fin depuis 2015, notamment en s'engageant à faire financer 25 % du coût de ses opérations par ses États membres et en décidant d'instaurer une taxe de 0,2 % sur certaines importations pour financer le Fonds pour la paix de l'Union africaine.

50. Je me félicite du travail important réalisé conjointement par nos deux organisations sur cette question cruciale et accueille avec intérêt les rapports du Président de la Commission sur le Fonds pour la paix et sur les dispositions pertinentes de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au financement des opérations de paix dirigées par l'Union africaine autorisées par le Conseil au moyen des contributions statutaires des États Membres, soumis à la demande du Conseil de sécurité. Je prends note en particulier des priorités de l'Union africaine pour ce qui est de renforcer l'efficacité globale, la gestion et le contrôle des opérations de paix, y compris d'obtenir un financement prévisible dans le cadre du Fonds pour la paix, de renforcer les capacités de planification et de gestion, de resserrer le partenariat avec l'ONU et de mettre en place un cadre solide de responsabilisation et de respect des dispositions.

51. Des partenaires tels que l'ONU peuvent également assumer une partie de la charge financière, et dans mon récent rapport sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations (S/2017/454), j'ai présenté certaines options de financement des opérations de paix de l'Union africaine par le recours aux contributions des États Membres de l'ONU.

52. Dans ce rapport figurent également des propositions tendant à institutionnaliser des procédures conjointes de planification et d'établissement du mandat des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Les modalités de planification, de financement et d'appui varieront en fonction des situations, mais elles devraient reposer sur des principes et des processus décisionnels arrêtés d'un commun accord. Ces procédures conjointes visent à compléter les efforts que la Commission de l'Union africaine fait pour mettre en place des dispositifs internes de responsabilisation et renforcer les mécanismes existants.

53. Le 30 mai, lors de l'examen du rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur les dispositions pertinentes de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité, le Conseil de paix et de sécurité a redit son attachement au partenariat avec l'ONU, réaffirmé le principe de la prise en main par les Africains des questions qui les concernent et appelé ses États membres à verser sans tarder leurs contributions annuelles au Fonds pour la paix, tout en demandant qu'une résolution établisse le principe que les opérations de paix mandatées ou autorisées

par l'Union africaine bénéficient de contributions des États Membres de l'ONU, les décisions concernant les missions devant être prises au cas par cas. Les 15 juin et 19 juillet, les membres du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux conjoints visant à aider les États Membres à trouver une solution commune pour régler le problème persistant que représente l'obtention d'un financement prévisible et pérenne des opérations de l'Union africaine, notamment sur la base des propositions du Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds pour la paix, qui est intervenu devant le Conseil.

V. Partenariats avec les organisations et mécanismes régionaux

Communautés économiques régionales et mécanismes régionaux

54. Pour répondre de manière efficace aux enjeux en matière de paix et de sécurité en Afrique, le renforcement du partenariat entre l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux revêt une importance croissante. Les organisations sous-régionales africaines sont des partenaires précieux dans un certain nombre de domaines, dont les bons offices, l'appui aux négociations de paix, les accords de cessez-le-feu et les forces régionales d'intervention. Elles contribuent de manière cruciale aux complexes et fragiles processus de paix et en favorisent la réussite en suscitant la volonté politique nécessaire. Elles sont des partenaires de l'ONU en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, les stratégies régionales de maintien de l'ordre, les migrations, ainsi que l'élaboration et la mise en application de plans d'action régionaux pour promouvoir la cause des femmes, de la paix et de la sécurité.

55. Au cours de l'année écoulée, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux ont joué un rôle important dans la prévention des conflits et la médiation. Par exemple, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a continué de mener une action de bons offices et de participer à la médiation en Gambie et en Guinée-Bissau. La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a continué de diriger des interventions internationales au Burundi tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) conduisait les opérations en République centrafricaine. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a pris des mesures énergiques pour veiller à ce que les résultats de l'élection anticipée organisée au Lesotho en juin soient acceptés par toutes les parties prenantes. Une intervention de haut niveau, menée par le facilitateur de la SADC pour le Lesotho – le Vice-Président de l'Afrique du Sud – et le Comité de contrôle de la Communauté dans le but de surveiller la situation pendant la campagne électorale, a concouru à ce que les élections trouvent une issue pacifique et juste.

56. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a joué un rôle clef dans la tentative de règlement du conflit au Soudan du Sud et contribué de manière déterminante à la création des États fédérés en Somalie. En outre, en mars, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD a adopté la Déclaration de Nairobi sur des solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réinsertion des rapatriés en Somalie, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre des mesures de protection et d'autres dispositions visant à créer un cadre propice au rapatriement librement consenti et à la réinsertion des réfugiés somaliens, avec l'appui de la communauté internationale.

57. De même, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, les coalitions de volontaires ont continué de jouer un rôle indispensable dans la lutte contre

l'extrémisme violent, comme l'ont montré la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin, qui ont pris la tête de l'action visant à s'attaquer aux problèmes posés par Boko Haram, l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur, et le Groupe de cinq pays du Sahel, qui a redoublé d'efforts pour faire face à l'extrémisme violent dans le nord du Mali et, plus généralement, au Sahel.

Autres organisations et mécanismes régionaux

58. La coopération entre l'ONU, l'Union africaine et d'autres organisations régionales demeure une priorité. L'efficacité de l'ONU dépend dans une large mesure de sa coopération avec ces organisations. La mise en commun de nos ressources sur la base de nos atouts relatifs et l'adoption d'une démarche commune se sont révélées à la fois nécessaires et efficaces.

59. La situation en Libye offre un exemple de la coopération croissante entre les organisations régionales. Le 25 octobre, la Troïka a été créée par l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes afin de renforcer la coopération et la coordination, le but étant d'encourager la réconciliation nationale et l'application de l'Accord politique libyen. Le 18 mars, la Troïka a accueilli l'Union européenne dans le groupe, désormais dénommé Quatuor. Le 23 mai, le Quatuor a réaffirmé son attachement à la recherche d'une solution politique sous l'égide de l'ONU en vue de régler la crise en Libye. Le dialogue en cours a amélioré le climat de confiance entre les quatre organisations, leur donnant l'occasion d'harmoniser leurs positions et d'exploiter leurs atouts particuliers en vue de travailler ensemble au service d'un objectif commun.

60. Les nombreux cas dans lesquels l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne sont intervenues simultanément en Afrique montrent que les trois organisations sont en mesure de fournir les compétences nécessaires et d'apporter des solutions aux crises et aux situations consécutives à un conflit selon les principes de la complémentarité, de la valeur ajoutée et du partage des charges. Le 5 juillet, en marge du Sommet de l'Union africaine, mon Représentant spécial auprès de l'Union africaine a participé à une réunion de dirigeants et hauts responsables de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, des mécanismes régionaux et de l'Union européenne qui s'est tenue sur le thème de la paix et de la sécurité. La réunion portait principalement sur le renforcement du dialogue politique et stratégique et le ralliement de soutiens au niveau international dans cette optique, le but étant de soumettre des recommandations pour examen au Sommet Afrique-Union européenne qui doit se tenir à Abidjan en novembre. Parmi les résultats auxquels ce sommet pourrait aboutir, la possibilité a été évoquée de mettre en place un cadre de collaboration sur la paix et la sécurité en Afrique réunissant l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne en vue de renforcer le dialogue politique et stratégique.

VI. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Renforcement du partenariat stratégique et opérationnel

61. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué de travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine pour renforcer la complémentarité et l'unité d'action. Le Bureau est l'intermédiaire privilégié pour approfondir le partenariat stratégique et opérationnel avec l'Union africaine, lui apporter un appui fonctionnel et technique et favoriser la convergence dans la prise de décisions, notamment entre

le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité. Le Bureau a présenté 29 exposés devant le Conseil de paix et de sécurité et organisé huit interventions de hauts représentants de l'ONU afin de créer une communauté de vues concernant les situations de conflit et de mettre au point des lignes de conduite concertées. En outre, depuis le rapport précédent, il a présenté cinq exposés consacrés à des pays ou à des thèmes particuliers aux représentants des membres du Conseil de sécurité résidant à Addis-Abeba. Il a joué un rôle décisif dans l'élaboration du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et dans les préparatifs de la première Conférence annuelle ONU-Union africaine, des réunions périodiques de l'Équipe spéciale conjointe chargée des questions de paix et de sécurité et de la réunion consultative entre homologues sur la prévention et la gestion des conflits. Le Bureau a aussi contribué aux préparatifs et à la réalisation de l'examen conjoint Union africaine-ONU sur l'AMISOM. En outre, il a assuré le secrétariat et fourni un appui logistique lors des visites effectuées par le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix à Addis-Abeba.

62. Le Bureau a également appuyé le renforcement des capacités institutionnelles de l'Union africaine de planifier et de gérer ses opérations de paix, depuis l'élaboration des stratégies jusqu'à la préparation des forces. Les travaux entrepris pour harmoniser les politiques, les normes et les pratiques constitueront la base d'une coopération renforcée entre les deux organisations dans les opérations de paix et les périodes de transition. Le Bureau continuera de jouer un rôle important de coordination de l'appui de l'ONU à l'exécution du plan de travail quinquennal stratégique de Maputo (2016-2020) en vue de renforcer la Force africaine en attente, de gérer les conflits sur le continent et d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre l'ONU et l'Union africaine.

Restructuration du Bureau afin de répondre à l'évolution des exigences du partenariat

63. Dans sa résolution 71/270, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général de restructurer le Bureau en vue de renforcer la cohérence stratégique existant entre le Bureau et l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, et ce du début à la fin des conflits. Dans sa résolution 2320 (2016), le Conseil de sécurité a noté que l'analyse de la coopération ONU-Union africaine, ainsi que de la structure et de la dotation en ressources du Bureau, pourrait révéler la nécessité d'une plus grande harmonisation afin de lui permettre de répondre à l'évolution des exigences du partenariat.

64. La nouvelle structure, en vigueur depuis le 1er janvier, permet au Bureau de contribuer plus efficacement aux initiatives tendant à assurer une plus grande convergence politique et une plus forte cohérence opérationnelle entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et ses partenaires dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Bureau repose sur deux piliers : la Section des affaires politiques et le Service des partenariats institutionnel et opérationnel. Ces deux structures rendent ensemble compte au Chef de Bureau adjoint, dont le poste a été créé dans le cadre de la restructuration. Le Bureau du Chef de cabinet, nouvellement créé, veille au fonctionnement intégré et cohérent du BNUUA dans tous les domaines. J'ai l'intention de procéder à un examen du BNUUA, en application de la résolution 2320 (2016), qui permettra d'évaluer de manière détaillée les exigences croissantes du partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine et la dotation en ressources du BNUUA afin de lui permettre de répondre aux demandes qui lui sont adressées.

VII. Observations et recommandations

65. Grâce à un partenariat renforcé avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, l'ONU sera en mesure d'agir promptement et de manière cohérente et décisive pour prévenir les conflits et répondre efficacement aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité. Je me félicite des progrès accomplis au cours de la période considérée concernant ce partenariat. La signature du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, la mise en service du Fonds pour la paix, et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2320 (2016) représentent de solides avancées vers l'intensification de la coopération en Afrique. Je salue le Président de la Commission de l'Union africaine pour son rôle moteur et son engagement à cet égard, et réaffirme à nouveau mon intention de poursuivre mon action en vue de renforcer encore le partenariat.

66. Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai insisté sur ma volonté d'œuvrer plus énergiquement pour prévenir les conflits. Le Président de la Commission de l'Union africaine a exprimé la même intention. Dans le Cadre commun, les deux organisations se sont engagées à intervenir promptement, à partager les informations et les analyses porteuses de signes avant-coureurs en vue d'aborder les conflits naissants ou en cours dans une perspective commune et, par un processus de prise de décisions consultatif, à développer des méthodes collaboratives. À cette fin, le Secrétariat s'emploiera à renforcer la coordination avec l'Union africaine, notamment grâce à une collaboration plus étroite entre les représentants et envoyés spéciaux. Il est indispensable de consolider les progrès enregistrés ces dernières années dans la concertation et la collaboration entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité.

67. J'attends avec intérêt de collaborer avec l'Union africaine en vue de poursuivre le renforcement de nos partenariats avec les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux d'Afrique, qui jouent un rôle de premier plan pour ce qui est d'assurer la paix et la sécurité sur le continent et sont aussi des éléments moteurs pour la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique. La communauté internationale ne peut espérer régler les conflits sur le continent qu'en agissant de concert avec les pays de la région, et en se donnant les moyens de travailler ensemble et en accord avec les mêmes principes universels. Mes représentants et envoyés spéciaux dans les sous-régions de l'Afrique collaboreront étroitement avec le BNUUA afin de faciliter le partage de l'information et les initiatives communes entre l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, en particulier concernant les causes et les facteurs de conflits. Plus la collaboration gagnera en profondeur et en cohérence, plus nos chances seront grandes de réaliser les objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

68. L'augmentation du nombre d'opérations régionales de maintien de la paix et de soutien à la paix confirme que les besoins actuels en Afrique dépassent ce que l'ONU, l'Union africaine ou toute autre organisation régionale ou sous-régionale peut accomplir à elle seule. Si ce constat nous oblige à renouveler notre réflexion stratégique sur la diversité des opérations de maintien de la paix pour que la communauté internationale soit en mesure de répondre de manière adéquate aux situations de conflit, il confirme également que le maintien de la paix, instrument non seulement très souple mais aussi extrêmement économique, demeure indispensable. De la Somalie au Mali, du Darfour à la République centrafricaine, nous avons accumulé une quantité considérable de savoir-faire particuliers et de compétences singulières. Je rends hommage aux soldats de la paix africains, dont

beaucoup ont payé de leur vie leur engagement au service des objectifs de la Charte des Nations Unies.

69. Il y a des signes encourageants de progrès, mais nos opérations ne peuvent être couronnées de succès que si l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux continuent d'aider à dégager une marge de manœuvre qui permette à des solutions politiques d'émerger et de s'imposer. Le Cadre commun nous permettra d'entretenir un dialogue dynamique renforcé afin d'apporter des améliorations structurelles à nos interventions communes, sur la base d'évaluations partagées, d'opérations de planification conjointe et de décisions concertées. Il importe de redoubler d'efforts pour définir un projet politique unique, de même que de s'accorder sur les moyens nécessaires à sa concrétisation.

70. Le renforcement des capacités africaines en matière de paix et de sécurité nécessite un financement suffisant, disponible en temps utile et prévisible des opérations de paix de l'Union africaine. Pendant la période considérée, les États membres de l'Union africaine ont pris des mesures importantes pour être plus autonomes et mieux répartir les charges. Je salue ces progrès et les engagements continus de l'Union africaine tendant à financer 25 % du coût de ses opérations de paix, ainsi que le travail utile réalisé ensemble par nos deux organisations dans le cadre du rapport de l'examen conjoint des mécanismes existants de financement et d'accompagnement des opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité (A/71/410-S/2016/809), du rapport du Secrétaire général sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations (S/2017/454) et du rapport de l'Union africaine sur les dispositions pertinentes de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité relatives au financement des opérations de paix dirigées par l'Union africaine autorisées par le Conseil au moyen des contributions statutaires des États Membres de l'Organisation.

71. J'ai conscience que la mise en œuvre des décisions de l'Union africaine sur le financement de l'Union et du Fonds pour la paix exigera une énergie et une volonté résolues. Il n'en reste pas moins que le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer et d'encourager l'Union africaine, en particulier sur la question d'un financement prévisible et stable de ses opérations de paix autorisées par le Conseil, pour que l'on puisse passer des paroles aux actes. Le Conseil verrait ainsi sa responsabilité première au regard de la Charte des Nations Unies renforcée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en accordant une juste place aux organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

72. Il importe de plus en plus que l'Afrique dispose des moyens effectifs de maintenir la paix, en considération aussi bien de notre réponse collective face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales que de la stabilité du continent africain. La détermination de l'Union africaine et des pays africains est réelle et encourageante, notamment concernant la poursuite de l'élaboration de ses dispositifs de responsabilisation. Nos rapports ont mis en évidence l'importance du respect des dispositions et du contrôle des opérations de paix de l'Union africaine au moyen de mécanismes solides et efficaces relatifs aux droits de l'homme et d'un cadre de déontologie et de discipline. L'ONU continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine pour établir des lignes de conduite prévisibles s'agissant du partenariat, notamment concernant la planification des opérations de paix, ainsi que sur les questions touchant le budget et les finances, l'audit et le principe de responsabilité, le respect des droits de l'homme, et la déontologie et la discipline, en vue d'accroître la complémentarité des démarches.

73. Cultivant cet esprit de coopération et prenant acte du principe de complémentarité, l'ONU est décidée à aborder les dispositifs d'intervention de

façon plus intégrée et à œuvrer pour mettre en place un système combiné de capacités qui soit flexible et puisse fonctionner dans une ou plusieurs régions, en particulier par l'intermédiaire de la Force africaine en attente et de la Capacité de déploiement rapide. Il est dans l'intérêt de l'Organisation de continuer d'appuyer le renforcement des capacités de l'Union africaine dans la prévention et la gestion des conflits mais non pas de se dégager de toute responsabilité en matière de conflits en Afrique, le but étant de renforcer le système de sécurité collective. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que l'ONU, l'Union africaine et d'autres partenaires clefs, comme l'Union européenne, coopèrent étroitement. À cette fin, je serai heureux d'étudier la possibilité de créer des mécanismes de collaboration trilatérale.

74. Je suis déterminé à renforcer notre coopération et notre partenariat en fonction des priorités et des besoins de la population africaine. Nous continuerons à travailler ensemble de manière à créer toutes les conditions nécessaires pour que le continent puisse satisfaire pleinement les aspirations de sa population, en particulier des jeunes.

75. Comme indiqué dans le présent rapport, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine continue de jouer un rôle central : il représente pour l'Union africaine le premier point de contact avec l'Organisation dans le cadre d'un partenariat en plein développement. Les relations quotidiennes qu'entretient le Bureau avec les responsables de l'Union africaine sont les fondements de nos efforts tendant à échanger nos vues et à mutualiser nos analyses, à élaborer un consensus sur les problèmes qui nous préoccupent et à mener une action conjointe pour y faire face. Le Bureau joue un rôle de premier plan, que je continuerai d'évaluer et de renforcer en fonction des exigences du partenariat.

76. Les besoins de l'Afrique demeurent importants, mais ce que l'Afrique a apporté pour servir l'unité, la paix et le progrès pour tous les peuples du continent l'est tout autant. L'Organisation doit prendre pleinement en compte les exemples de réussite africains dans son discours. Je salue avec humilité les nombreux pays africains qui ont servi l'ONU partout dans le monde et les opérations de paix en Afrique par leurs contributions et leurs sacrifices, auxquels j'attache une grande valeur. Je rends hommage au Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, pour son rôle moteur et son attachement à la réforme de la gestion. Je remercie l'Union africaine, ses États membres, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux qui continuent de coopérer avec l'ONU en vue de trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique. Je tiens également à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial auprès de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel du Bureau et de toutes les entités des Nations Unies et de l'Union africaine qui contribuent à faire progresser la paix, la sécurité et le développement dans la région.

17-14299